

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2019 Compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept février à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, au siège du SMVVVB et suivant la convocation en date du 18 février 2019.

Etaient présents :

Collège GEMAPI :

M. Jean-Luc MASSON et Mme Marie-Pierre CALLET

Collège « HORS GEMAPI » :

Mmes et MM. Yves DURAND, Nicole ROUX, Benoît VENNIN, Laurent GESLIN, Christian BONNAUD, René MOUCADEL, Jean-Pierre SEISSON, Jean-Luc MASSON, Gisèle RAVEZ, André RICARD, Jean-Pierre LE-MARREC (suppléant).

Absents ayant donné pouvoir :

Collège GEMAPI :

M. Michel GALLE (absent ayant donné pouvoir à M. Laurent GESLIN).

Absents excusés :

Collège GEMAPI :

MM. Michel MONTAGNIER et Luc AGOSTINI

Collège « HORS GEMAPI » :

MM. Benoît HERTZ, Louis VICO, Michel MOUCADEL, Michel MONTAGNIER.

Ordre du jour :

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27 septembre 2018
- Réélection partielle du Bureau
- Indemnité de conseil 2018
- Contribution 2019 des membres
- Débat d'orientation budgétaire 2019

Affaires relevant strictement de la compétence « HORS GEMAPI » :

- Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »)
- Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »)
- Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

1. Délibération n°2019-001 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame Gisèle RAVEZ secrétaire de séance.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Délibération n°2019-002 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 27 septembre 2018.

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 27 septembre 2018 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver ou le modifier.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu du Comité Syndical du 27 septembre 2018.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Délibération n°2019-003 : Réélection partielle du Bureau.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Madame Catherine BEDOT, ancienne déléguée titulaire représentant la commune du Paradou, ne fait plus partie du Comité Syndical. Il convient donc de procéder à l'élection de son remplaçant au poste de membre suppléant du Bureau du Syndicat pour lequel elle avait été élue par délibération n°2014-24 du Comité Syndical du 18 septembre 2014.

M. Benoît VENNIN propose sa candidature au poste de membre suppléant du Bureau, en remplacement de Madame Catherine BEDOT.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Benoît VENNIN au poste de membre suppléant du Bureau, en remplacement de Madame Catherine BEDOT.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°2019-004 : Indemnité de conseil 2018.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Mme Catherine GALESNE, comptable du trésor, sollicite l'indemnité de conseil d'un montant brut total de 251,11 € au titre de l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la décision de verser l'indemnité de conseil d'un montant brut total de 251,11 € pour l'exercice 2018 à Mme GALESNE Catherine.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Délibération n°2019-005 : Contribution 2019 des membres.

En vertu de l'article 19 des statuts du SMVVB : « La contribution statutaire des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation des membres aux charges courantes de fonctionnement de la structure.

Le montant global de la contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical. »

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SMVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 64 128 €.

En vertu de l'article 19 des statuts du SMVVB, le montant global annuel est réparti comme suit :

- 50% soit 34 064 € à la charge des communes pour les compétences « HORS GEMAPI »
- 50% soit 34 064 € à la charge des EPCI-FP pour la compétence GEMAPI.

La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chacun des membres :

COMMUNE	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2019
Arles	32 064,00 €	22,446	7 197,1 €
Chateaufrenard	32 064,00 €	4,411	1 414,3 €
Eyragues	32 064,00 €	4,642	1 488,4 €
Fontvieille	32 064,00 €	7,031	2 254,4 €
Graveson	32 064,00 €	8,148	2 612,6 €
Les Baux de Provence	32 064,00 €	6,801	2 180,7 €
Maillane	32 064,00 €	5,662	1 815,5 €
Mas Blanc des Alpilles	32 064,00 €	0,176	56,4 €
Maussane les Alpilles	32 064,00 €	5,375	1 723,4 €
Mouriès	32 064,00 €	5,673	1 819,0 €
Le Paradou	32 064,00 €	4,153	1 331,6 €
Saint Étienne du Grès	32 064,00 €	6,253	2 005,0 €
Saint Rémy de Provence	32 064,00 €	4,265	1 367,5 €
Tarascon	32 064,00 €	14,964	4 798,1 €
TOTAL		100%	32 064 €

EPCI-FP	BASE DE CALCUL	CLE DE REPARTITION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2019
A.C.C.M.	32 064,00 €	37,410	11 995,1 €
T.D.P.	32 064,00 €	22,863	7 330,8 €
C.C.V.B.A.	32 064,00 €	39,727	12 738,1 €
TOTAL		100%	32 064 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la décision de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SMVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 64 128 €.
- **Adopte à l'unanimité** les tableaux de répartition proposés ci-dessus pour 2019
- **Autorise à l'unanimité** le Président à solliciter le versement de la contribution 2019 de chaque membre.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

6. Délibération n°2019-006 : Débat d'orientation budgétaire 2019.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs EPA et leurs groupements.

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte** qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire 2019 a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2019 du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).
- **Adopte à l'unanimité** le rapport d'orientation budgétaire 2019.

Votes pour : 19,5 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Affaires relevant strictement de missions « HORS GEMAPI »

7. Délibération n°2019-007 : Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une visite terrain avec les représentants de l'ASCO des vidanges et de la commune de Saint Etienne du Grès a permis de relever l'absence d'ouvrage de régulation à la jonction entre le Canal du Vigueirat et la roubine Vieille dans le secteur du « Mas d'Artaud ».

La mise en œuvre d'une vanne murale de type martelière semble donc nécessaire afin, notamment, d'éviter la remontée des eaux du canal dans la roubine. En effet, cela présente un risque important de débordement et d'inondation pour le quartier résidentiel de Laurade à proximité.

Le montant total H.T de cette opération d'investissement « HORS GEMAPI » est estimé à 42 997,50 €. Monsieur le Maire de Saint Etienne du Grès a donné son accord écrit pour que le Syndicat réalise l'ouvrage.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le projet présenté
- **Autorise à l'unanimité** le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Délibération n°2019-008 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Pour l'opération d'investissement « HORS GEMAPI » « réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud ») » estimée à 42 997,50 €, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Montant H.T.
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	17 199,00 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	8 599,50 €
Autofinancement Commune de Saint Etienne du Grès	40%	17 199,00 €
TOTAL	100%	42 997,50 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la « réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Délibération n°2019-009 : Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Pour l'opération d'investissement « HORS GEMAPI » « réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud ») » estimée à 42 997,50 €, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Taux (%)	Montant H.T.
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	17 199,00 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	8 599,50 €
Autofinancement Commune de Saint Etienne du Grès	40%	17 199,00 €
TOTAL	100%	42 997,50 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la « réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès (Secteur « Mas d'Artaud »).

Votes pour : 11 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 19h00.

**Le Président,
Laurent GESLIN**

